Sainte-Foy, le 21 décembre 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1465

(Règlement amendant les articles 3.7.3.(3.), 5.1.1.(5.), 2.2.1.(2.) et 3.7.5. du règlement de zonage No 1401, dans le but de permettre la construction d'un restaurant genre "service -à-l'auto" à l'endroit du lot 134-98, zone CA-1, angle des rues Myrand et St-Jean Bosco.)

Il est proposé par le conseiller Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1465 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Les articles 3.7.5., 2.2.1.(2.), 3.7.3.(3.) et 5.1.1.(5.) du règlement de zonage No 1401 sont amendés en ajoutant à l'article 3.7.5. le paragraphe suivant:

3.7.5.2. Dispositions particulières à la zone CA-1

2.1. Usage de la marge de recul

Dans cette zone, nonobstant l'article 2.2.1.(2.), un mur d'aspect décoratif ainsi jugé à la satisfaction de la ville et d'une hauteur de quatre pieds (4') doit être érigé sur le lot 134-98 le long de la ligne avant adjacente à la rue Myrand lorsque ce lot sera bâti et/ou occupé. Ce mur doit se terminer à trente pieds (30') de l'intersection de l'emprise de la rue Myrand avec celle de la rue Saint-Jean Bosco, ainsi qu'à douze pieds (12') minimum et quinze pieds (15') maximum de la limite nord du lot 134-98. De plus, une marquise peut être construite jusqu'à dix pieds (10') de l'emprise de la rue Saint-Jean Bosco.

2.2. Marge d'isolement

Nonobstant l'article 3.7.3.(3.) mais sauf pour les stations-service, un bâtiment de pas plus de deux (2) étages peut être distant de vingt pieds (20') de la limite périphérique du secteur de zone (CA-1).

1465

2.3. Emplacement des cases de stationnement

Nonobstant l'article 5.1.1.(5.), dans ce secteur de zone les cases de stationnement peuvent être situées à dix pieds (10') de l'emprise de la rue Myrand, séparées de l'emprise par une lisière gazonnée et plantée, entourée d'une bordure de béton. A l'endroit du lot 134-98, cette lisière peut être de trois pieds (3').

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roland Beaudin,
maire

Noël Perron,
greffier

/dm

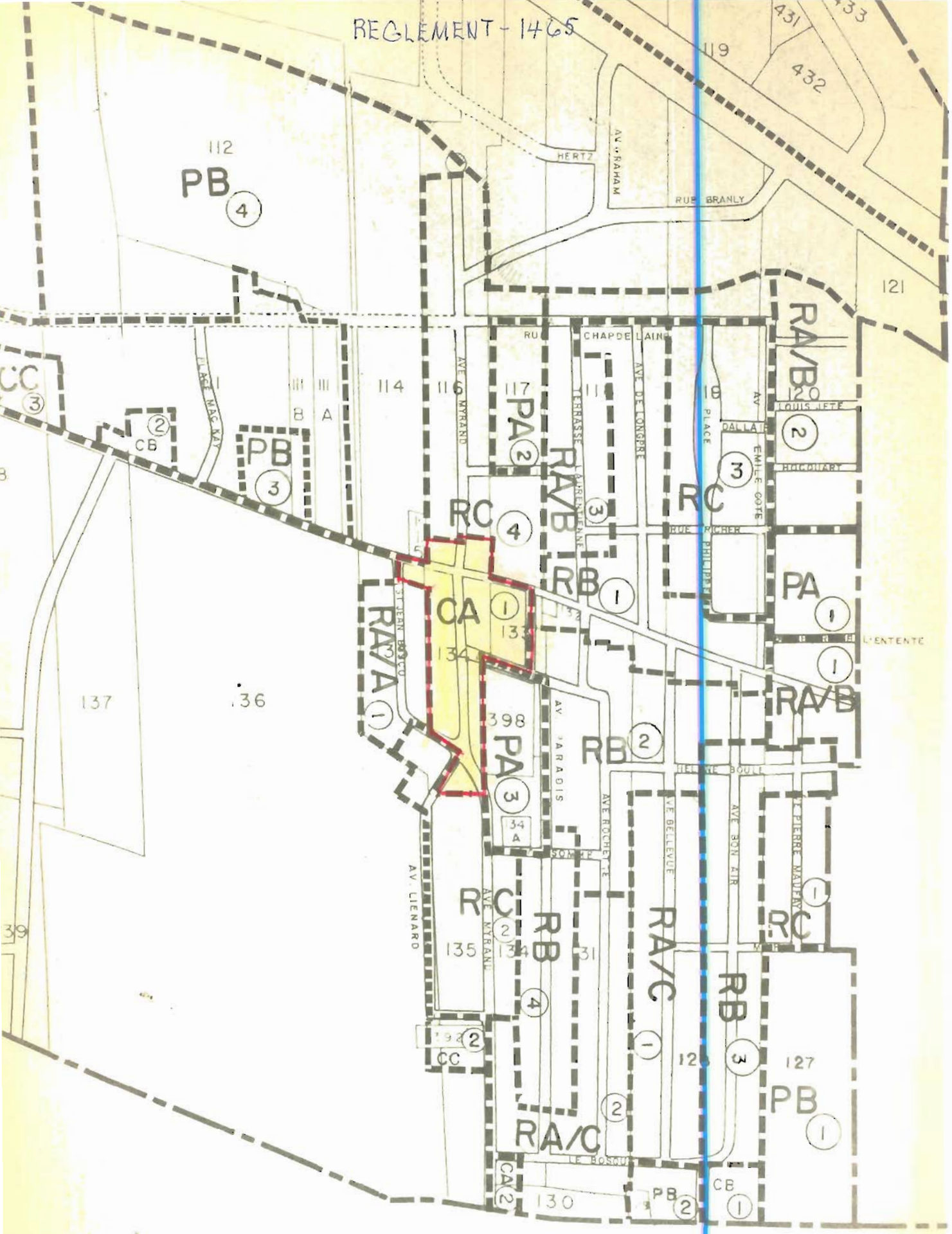
REGLEMENT - 1465
112
PB 4
119
431
432
433
121
HERTZ
AV. ABRAHAM
RUE BRANLY
RU
CHAPDELAINE
AVE MYRAND
TERRASSE LAURENTIENNE
AVE DE LONGPRE
PLACE
AV.
EMILE COTE
LOUIS HETU
RUE PHILIPPE
RUE RICHER
L'ENTENTE
RA/B 2
RC 4
RC 3
RB 1
PA 1
RA/B
CA 1
RA/A 1
PA 2
PB 3
CB 2
CC 3
114
116
117
137
136
398
PA 3
RB 2
AV. LIENARD
AV. ARAGO
AV. ROCHETTE
SOMMET
AV. BELLEVUE
AVE BON AIR
AV. PIERRE MAUFAY
HELENE BOULE
135
134
131
RB 4
RA/C 1
RB 3
RC 2
CC
RA/C 2
PB 1
CB 1
PB 2
130
127
39
de

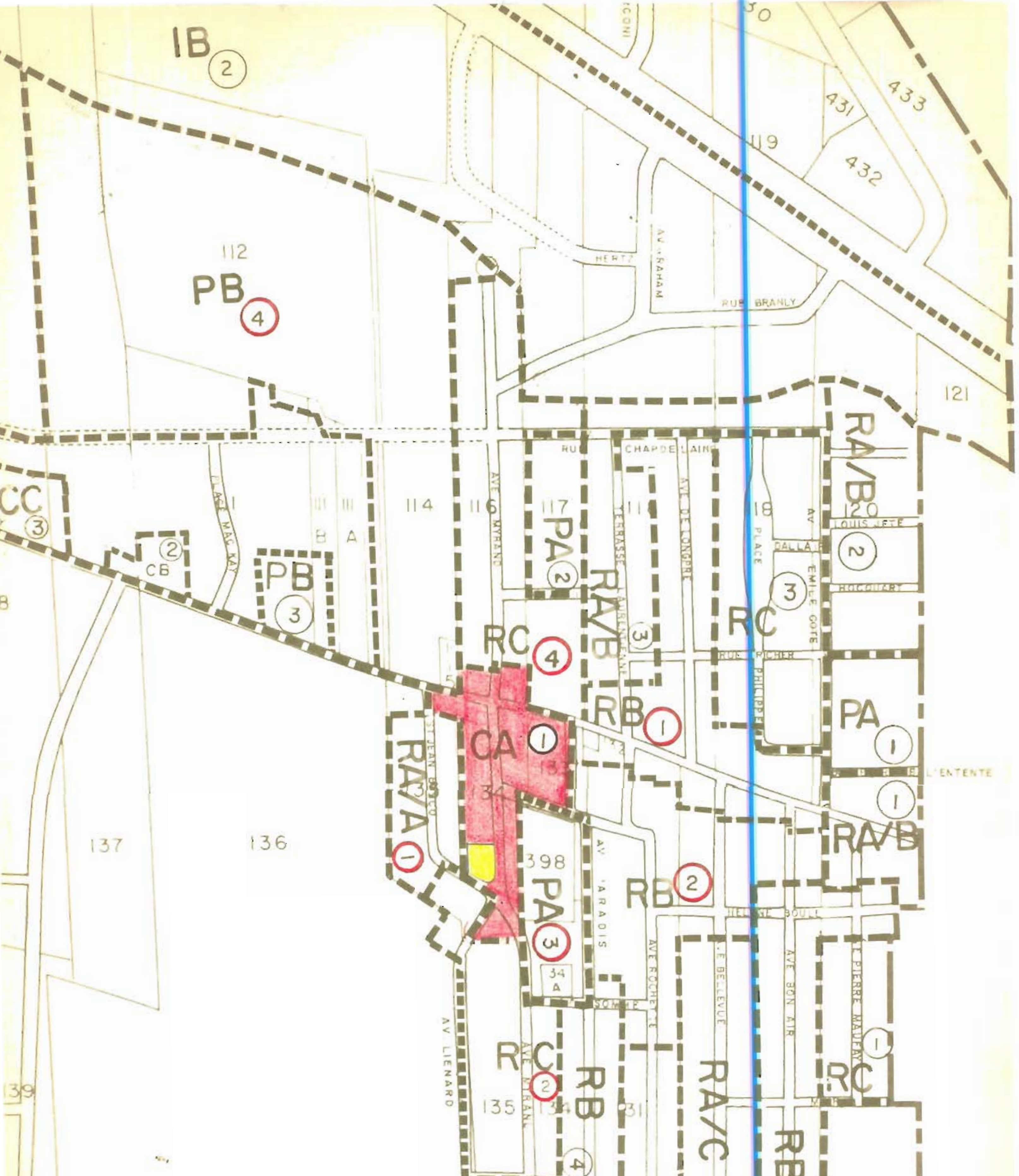

IB 2
112
PB 4
433
431
432
119
121
RUE BRANLY
HERTZ
RA/B
120
LOUIS JETE
2
CC 3
CB 2
PB 3
114
116
117
PA 2
RA/B 3
118
RC 3
RC 4
AVE MYRAND
RUE RICHER
RB 1
PA 1
CA 1
RA/A 1
L'ENTENTE
1
RA/B
137
136
398
PA 3
RB 2
AV LIENARD
RC 2
135
RB 4
RA/C 1
RB 3
RC 1
127
PB 1
CC 2
RA/C 2
CA 2
130
PB 2
CB 1
139

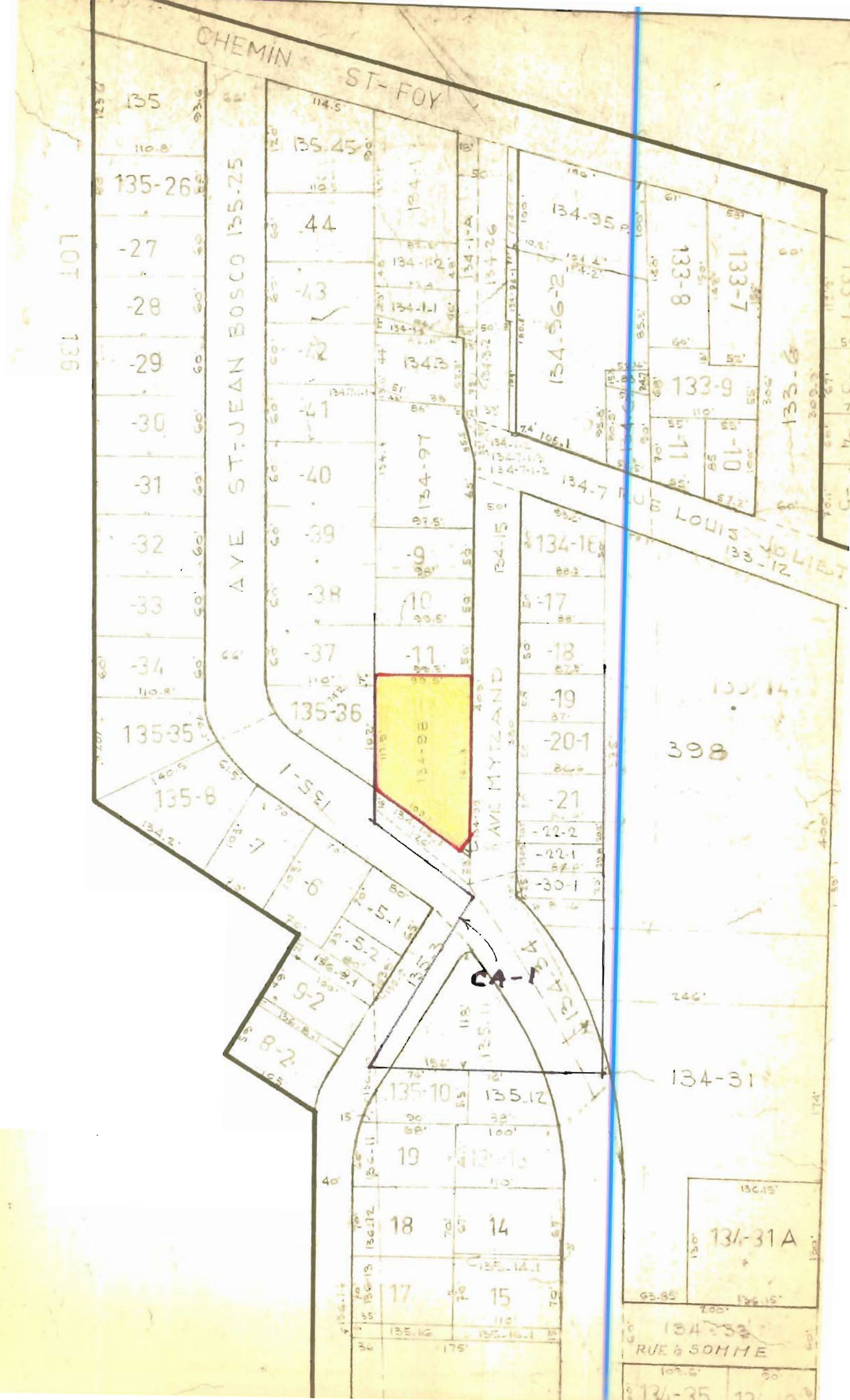
CHEMIN ST-FOY
AVE ST-JEAN BOSCO 135-25
AVE MYLAND
RUE LOUIS JOLIET
RUE SOMME
LOT 136
135
135-26
135-36
135-35
135-8
134-98
134-9T
134-15
134-16
134-95
134-96-2
133-8
133-7
133-9
133-12
398
134-31
134-31A
134-33
135-10
135.12
CA-1

REGLEMENT "1465"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 21 décembre 1970, le Conseil a adopté son règlement "1465"; accordant les articles 3. 7. 3. (3.), 5.3. (5.), 2.9.1. (2.) et 3.7.5. du règlement de zonage 1401, dans le but de permettre la construction d'un restaurant pour "service à l'auto" à l'endroit du lot 124-98, zone CA-1, coin des rues Myrand et Saint-Jean Bosco.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 7ième jour du mois de janvier 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre communication.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12ième jour du mois de janvier 1971.

Le greffier de la ville,
Noël PERRON, greffier.

- ANGLAIS -

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 21st day of December 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1465 according articles 3.7.3. (3.) 5.1.1. (5.), 2.9.1. (2.) and 3.7.5. of Zoning By-Law 1401, so as to permit the construction of a restaurant "curb service" on lot 124-98, situated at the corner of Myrand and Jean Bosco Streets, Zone CA-1.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 7th day of January 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 12th day of January 1971.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 15 JANVIER 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 JANVIER 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

N. Perron . . NOEL PERRON, GREFFIER